

2021



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°1048.2021

OBJET : DON DU SANG – VILLE – JD/EB

Le Maire de la ville d' ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la décision n°32/2010 fixant le montant des droits relatifs à l'occupation du domaine public,
Vu la demande présentée par l'Amicale des Donneurs de Sang d'Annonay - Etablissement Français du Sang – rue Saint Prix Barou - 07100 ANNONAY.

Afin de promouvoir les collectes de sang ponctuelles sur la commune d'Annonay et les manifestations organisées par l'Amicale des Donneurs de Sang d'Annonay, pour l'année 2022

ARRETE

Article 1

L'Amicale des Donneurs de sang d'Annonay est autorisée à mettre des affiches de format A3 et des banderoles aux endroits définis ci dessous :

- clinique des Cévennes,
- rue Jean Joseph Basset,
- centre commercial Bel Air,
- chemin de Prade,
- square de Backnang,
- route du 4^{ème} Spahis,
- pont Chevalier (banderole),
- rue Auguste Bravais,
- voie de Deûme (pont Arnaud),
- avenue de l'Europe (niveau CPAM),
- rond-point de Barge,
- avenue Jean Jaurès (banderole MJC),
- avenue de Backnang (ancienne caserne),
- rue du Québec,
- intersection rue Gaston Duclos, rue de Faya et rue Sadi Carnot,
- rue Léo Lagrange,
- avenue Rhin et Danube (courriers Rhodaniens),
- avenue Daniel Mercier.

Article 2

L'affichage pourra être mis quinze jours avant la date de la collecte et enlevé dans la semaine qui suit.

Pour la pose de banderole sur le panneau situé rue du Québec, l'installation se fait le lundi après-midi qui précède la collecte et doit être déposée le lundi matin qui suit.

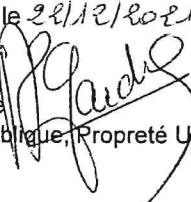
Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 28/12/2021
Juanita GARDIER

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.


Notifié le : 28/12/2021

Affiché le : 28/12/2021

SP